

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	CPGR/85/8 Février 1985
	联合国粮食及农业组织	
	FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS	
	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	
	ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION	

Point 8 de l'ordre
du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Premiere Session

Rome, 13-15 mars 1985

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Table des matieres

	<u>Page</u>
I. MANDAT DE LA COMMISSION	1
II. MISE EN OEUVRE DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL	1
III. AMELIORATION DU SYSTEME MONDIAL	1
IV. AVIS SUR LES ACTIVITES DE LA FAO	3
V. DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION	3

I. MANDAT DE LA COMMISSION

1. Le programme de travail de la Commission des ressources phytogénétiques sera fondé en grande partie sur le résultat de ses débats. La Commission voudra peut-être aussi déterminer le meilleur moyen de promouvoir la conservation et l'échange des ressources phytogénétiques. L'établissement de perspectives à moyen-long terme permettra à la Commission de traiter plus méthodiquement et avec plus grande cohérence toutes les questions relevant de son mandat.
2. La Commission pourrait juger utile de diviser son programme de travail en trois grandes fonctions distinctes mais interdépendantes, correspondant au mandat défini par le Conseil de la FAO dans la Résolution 1/85:
 - i) suivre la mise en oeuvre de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques à l'échelle mondiale;
 - ii) recommander des mesures pour améliorer le système mondial;
 - iii) donner des avis à la FAO sur ses activités dans le domaine des ressources phytogénétiques.
3. On propose le programme de travail suivant pour la Commission.

II. MISE EN OEUVRE DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL

4. L'Engagement vise à établir un "système mondial" de prospection, collecte, conservation, entretien, évaluation, documentation, échange et utilisation des ressources phytogénétiques. On propose qu'à chacune de ses sessions la Commission examine les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'Engagement.
5. Les débats de la Commission se fonderont sur un rapport de situation qui aidera la Commission à choisir les problèmes à examiner en profondeur. Il pourrait aussi servir de base à une publication de vulgarisation.
6. Ce rapport sera fondé sur les informations fournies au Directeur général par les gouvernements et les institutions conformément à l'article 11 de l'Engagement, sur les rapports annuels et autres rapports ordinaires du CIRP, du groupe d'experts des ressources génétiques forestières et d'autres organismes internationaux et nationaux s'occupant de ressources phytogénétiques.
7. La Commission pourrait envisager d'entreprendre régulièrement (par exemple à un intervalle de cinq sessions) un examen approfondi de tout le système mondial.

III. AMELIORATION DU SYSTEME MONDIAL

8. Le principal travail de la Commission consistera probablement à examiner en profondeur à chacune de ses sessions un petit nombre de questions en vue de faire des recommandations pour l'amélioration du système mondial. Normalement, elle choisira les questions à traiter, en tenant compte des conclusions qu'elle aura tirées, à la session précédente, de l'examen du rapport de situation.
9. Il est suggéré que la Commission examine les problèmes des ressources phytogénétiques du point de vue plus général de la conservation et de l'aménagement des ressources et adopte donc une perspective de réalisme et d'utilité à moyen et à long terme.
10. Dans cette optique, la Commission voudra peut-être structurer au mieux son programme de travail de façon à intégrer les diverses composantes d'un système futur et à remplir le mandat général qu'elle a reçu de la Conférence et du Conseil de la FAO. Trois approches sont possibles: par problèmes ou fonctions, par cultures, ou par zones géographiques (ou agro-écologiques).

11. On propose de conserver l'approche fonctionnelle adoptée pour la première session, et d'examiner éventuellement des problèmes spécifiques concernant des cultures ou des régions déterminées.

12. Les principaux problèmes et fonctions à analyser sont les suivants:

- i) La couverture des collections de base existant dans le monde doit être complète, tant du point de vue des cultures que des zones géographiques. On pourra identifier les lacunes dans le rapport de situation ou des enquêtes spéciales. La Commission examinera la première enquête de ce genre à sa première session (point 4 de son ordre du jour provisoire: Collections de base de ressources phylogénétiques).
- ii) Cette enquête présente plusieurs points qu'il faudra régulièrement examiner dans le cadre d'un réseau international de collections de base conservées dans les banques de gènes, à savoir: adhésion aux normes scientifiques internationales de conservation, d'entretien et de fonctionnement; dispositions concernant la duplication des collections de base et notamment possibilités d'établir des collections internationales spéciales comme mesure de sécurité; création de collection de base d'espèces qui ne peuvent pas être conservées sous forme de semences.
- iii) La conservation in situ des ressources phylogénétiques a été relativement moins étudiée que la conservation ex situ dans les banques de gènes et les collections. Pour les ressources forestières et aussi pour de nombreuses ressources agricoles, la conservation in situ est la méthode la plus efficace pour préserver la variabilité génétique naturelle. En outre, elle protège les habitats naturels, ce qui permet de poursuivre la prospection de plantes qui ne sont pas encore cultivées mais qui pourraient être utiles. Compte tenu des relations entre la conservation in situ et la conservation de la nature en général, il est nécessaire d'établir, aux niveaux national et international, des politiques et principes que la Commission voudra peut-être examiner en collaboration avec d'autres organismes internationaux tels que le PNUE et l'UICN. Le point 5 de l'ordre du jour prévoit l'examen par la Commission d'un premier rapport sur la conservation in situ.
- iv) La collecte et l'échange d'informations sur les ressources phylogénétiques sont essentiels pour un développement rationnel de la coopération internationale dans le domaine de la conservation et de l'utilisation des ressources phylogénétiques. La Commission examinera en détail cette question complexe et les mesures à prendre pour améliorer la situation (point 6 de L'ordre du jour: Systeme international. d'information sur les ressources phylogénétiques). Une approche progressive étant recommandée dans cette entreprise, la Commission voudra peut-être examiner (à ses prochaines sessions) les progrès réalisés à tous les niveaux du système et formuler une politique sur la base de cet examen.
- v) Ce sont les collections actives de ressources phylogénétiques qui fournissent l'essentiel du matériel échangé. Le fonctionnement d'un réseau international dépendra des liens établis avec les collections de base d'une part et avec les sélectionneurs d'autre part. Le CIRP est en train d'identifier des collections actives appropriées. La Commission pourrait examiner les collections actives existantes et leurs liaisons, leur utilité pour les pays en développement et le soutien dont elles auront besoin.
- vi) L'utilisation finale des ressources phylogénétiques pour le développement agricole dépend de l'importance de l'effort de sélection dans les divers pays et des capacités de production et de distribution de semences améliorées. Une évaluation des capacités de sélection et de production de semences des pays en développement- notamment de ceux qui accusent un déficit vivrier - permettrait à la Commission de déterminer les carences de ressources matérielles, d'organisation et de personnel et de recommander des mesures pour y remédier. Elle s'inspirera des suggestions envisagées par la Commission à sa première session (points 4 et 6 de l'ordre du jour et surtout point 7: Activités et besoins de formation dans les domaines des ressources phylogénétiques, de la sélection végétale et de la production de semences).

- vii) Dans un système mondial fonctionnel, il ne doit pas y avoir de restrictions aux échanges et à la disponibilité des ressources phytogénétiques pour la recherche et la sélection. Les réglementations nationales et internationales peuvent limiter ou influencer ces échanges. Par ailleurs, le statut juridique des collections de base agréées (et en particulier les règles d'accès) n'est pas assez clair. La Commission pourrait examiner la façon dont les réglementations concernant les droits des sélectionneurs et les semences influent sur l'accès aux ressources phytogénétiques et formuler des recommandations.
- viii) Enfin, le développement d'activités diverses dans le système mondial dépendra des moyens financiers. Pour chaque recommandation qu'elle fera, la Commission devra étudier les moyens de financement. Elle pourrait procéder à des appels de fonds spéciaux pour des activités particulières et, dans d'autres cas, examiner sélectivement la sécurité du financement. Celle-ci est particulièrement importante pour les collections de base et leur duplication dans les instituts nationaux et internationaux. La Commission devra suivre l'état des ressources financières et normalement pourra le faire dans le rapport de situation qu'elle recevra à chaque session.

IV. AVIS SUR LES ACTIVITES DE LA FAO

13. La troisième fonction de la Commission est de donner des avis sur les activités de la FAO dans le domaine des ressources phytogénétiques. La Résolution 9/83 de la Conférence de la FAO prévoit qu'elle donne des avis au Comité de l'agriculture ou, le cas échéant, au Comité des forêts.
14. Le Comité de l'agriculture examine le travail de la FAO dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture sur la base du Programme de travail en cours, du sommaire du Programme de travail de l'exercice suivant, des perspectives à moyen et à long terme, et du Programme de terrain. Des extraits des documents du Comité de l'agriculture traitant des ressources phytogénétiques, de l'amélioration des cultures, des semences et de la recherche (Sous-Programmes 2.1.2.2, 2.1.2.3, 2.1.3.1 et 2.1.4.2) pourraient être fournis à la Commission, dont les commentaires seraient transmis au Comité.
15. Il conviendrait que la Commission procède d'abord à un examen global des activités de la FAO dans le secteur des ressources phytogénétiques, de l'amélioration des cultures et du développement semencier. Pour la deuxième session (1987), il faudrait prévoir un examen approfondi des parties pertinentes du Grand Programme-Agriculture à présenter au Comité du programme, à la Commission qui fera rapport au Comité de l'agriculture et, dans le cadre de l'examen du Programme ordinaire, au Conseil et à la Conférence.
16. On pourrait adopter la même procédure pour le Comité des forêts: Des extraits de la documentation préparée pour lui, traitant des activités de la FAO en matière de ressources génétiques forestières (Sous-Programme 2.3.1.2: Amélioration des arbres et plantations), pourraient être présentés à la Commission, ainsi que les rapports du groupe d'experts des ressources génétiques forestières qui participe à la planification et à l'évaluation conjointe des efforts de la FAO pour prospecter, utiliser et conserver les ressources génétiques des essences forestières. La section pertinente du rapport de la Commission serait ensuite présentée au Comité des forêts. La procédure pourrait être lancée en 1987 avec un examen approfondi des activités de l'Organisation dans le domaine des ressources génétiques forestières comme pour le secteur agricole.

V. DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION

17. Si la Commission décide, comme il est proposé plus haut, d'organiser ses travaux autour de ses trois grandes fonctions, il est suggéré d'inclure les points suivants à l'ordre du jour de la deuxième session:
- i) Suivre la mise en œuvre de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques: Le Secrétariat préparera un rapport sur la base des informations fournies par les gouvernements et des rapports ordinaires du CIRP et d'autres organismes nationaux et internationaux actifs dans ce domaine.

- ii) Examen des activités de la FAO dans le domaine des ressources génétiques agricoles et forestières, y compris l'amélioration des cultures et le développement semencier:
Examen approfondi des sections pertinentes relatives aux Sous-Programmes 2.1.2.1, 2.1.2.2, 2.1.2.3, 2.1.3.1., 2.1.4.2 et 2.3.1.2 de l'Examen du Programme ordinaire et des activités de terrain préparé pour la vingt-quatrième session de la Conférence de la FAO, ainsi que des extraits des objectifs à moyen terme et du sommaire du Programme de travail 1988/89 préparé à l'intention de la neuvième session du Comité de l'agriculture.
- iii) Evaluation des capacités des pays en développement dans le domaine des ressources phylogénétiques, de la sélection et du développement semencier: La FAO évaluera avec les pays intéressés leurs capacités, leurs points forts et leurs points faibles en matière d'utilisation des ressources phylogénétiques des principales cultures vivrières pour la sélection et la fourniture de semences améliorées. L'étude proposera des améliorations et indiquera les ressources requises pour mieux orienter les efforts nationaux et internationaux en vue de renforcer les capacités nationales.
- iv) Législation sur les semences et la sélection des plantes pour les échanges internationaux de ressources phylogénétiques:
La FAO étudiera les lois nationales et les accords internationaux, y compris les règlements sur les droits des sélectionneurs, afin de déterminer leurs effets éventuels sur le commerce des semences et l'échange de ressources phylogénétiques pour la recherche et la sélection.